

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-92 du 3 Mai 1979

chargeant le Camarade Léopold AHOUEYA,
Ministre des Transports, de l'intérim du
Camarade André ATCHADE, Ministre du Com-
merce et du Tourisme, pour compter du 1er
Mai 1979

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et
le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du
Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Pour compter du 1er Mai 1979, le Camarade Léopold AHOUEYA,
Ministre des Transports, est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce et
du Tourisme, pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 3 Mai 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 4 CC du PRPB 4 - MCT-MT 4 - SGG 4 CS 6 SPD 2 JORPB 1